# La présence tsigane au monde

## Jacqueline Charlemagne\*



des Études Tsiganes 1988-2004 La médiathèque Fnasat est devenue la médiathèque « Matéo Maximoff ». Son nom renvoie ainsi à celui qui fut le « premier écrivain tsigane », tel qu'il aimait qu'on l'appelle, grâce à l'intérêt suscité par son ouvrage *Les Ursitory* ainsi que par ses nombreuses autres œuvres littéraires. On en oublierait presque qu'il ne fut pas seulement un « *passeur de mémoire* », mais que par ses engagements, son activité, il eut la volonté de poursuivre une œuvre de reconnaissance et d'explication de la réalité tsigane et des questions que cela posait dans le monde moderne de l'après-guerre.

Si l'on doit précisément à Matéo Maximoff d'avoir ouvert le regard sur les mouvements, traditions et images qui constituaient les sociétés tsiganes et de l'avoir fait très tôt comme en témoigne son activité, sa participation à des groupes d'écrivains, de cinéastes, de musiciens, dès l'après-guerre, où il se retrouve en compagnie de Paul Fort, Blaise Cendras, Jean Cocteau, Paul Féval, Lanza del Vasto, Jean-Claude Carrière et de tant d'autres, lui fait obtenir un réel succès médiatique et il devient, en quelque sorte, l'interface entre deux mondes.

Pour lui, il s'agissait de faire valoir, dans le sillage de la Libération, la présence tsigane au monde dans ses composantes culturelles mais aussi politiques. Car l'influence de Matéo Maximoff se manifesta aussi à travers ses conférences, ses débats avec le grand public, par sa volonté de faire prendre conscience des mesures à prendre pour améliorer le sort des Tsiganes. Son rôle de précurseur s'est manifesté aussi bien par sa participation continue à l'association Études Tsiganes, inséparable de la revue du même nom, qu'à travers sa volonté de résoudre, au niveau national autant qu'international les problèmes des Tsiganes.

### Une contribution exemplaire à l'association Études Tsiganes

Dès 1945, Matéo Maximoff prend contact avec Dora Yates, fondatrice et animatrice de la *Gypsy Lore Society* de Liverpool qui l'a créée en 1888 et qui veille à la rédaction d'un bulletin scientifique qui fait autorité parmi les « tsiganologues » de l'époque. Matéo est conscient que « *tout ce qui est imprimé constitue un point de repère et d'informations mondiales pour ceux qui se* 

préoccupent de l'avenir tsigane »<sup>1</sup>. Matéo Maximoff va lui envoyer de nombreux textes, toujours bien accueillis.

Par l'intermédiaire du père Fleury qui a aidé de nombreux Tsiganes et Gitans pendant la guerre et est devenu leur aumônier national, Matéo Maximoff rencontre Pierre Join-Lambert, conseiller d'État, en 1955 et va découvrir la toute jeune association Études Tsiganes. Dès le numéro 1 de la revue publié cette même année, paraît un article de Matéo.

À la création du CNIN (Comité national d'information et d'action sociales pour les gens du voyage et les personnes d'origine nomade) en 1960, Matéo Maximoff se sent concerné par les buts inscrits : faire une liaison avec tous ceux qui s'intéressent à la population tsigane au point de vue social, sanitaire ou éducatif, informer les pouvoirs publics et promouvoir des actions en faveur des familles tsiganes.

Toute sa vie, Matéo Maximoff aura à cœur de publier dans la revue Études tsiganes, de suivre et de poursuivre toutes les activités et tous les engagements de l'association Études Tsiganes et du CNIN (devenu Unisat en 1984). Il n'est que de parcourir la revue pour noter sa présence à chaque réunion importante. Il sait reconnaître l'authenticité et le sérieux de ceux qui y participent. Il nomme François de Vaux de Foletier « notre historien ».

Dans ses articles comme dans ses interventions en France et à l'étranger, il poursuit un double souci, faire connaître les traditions et les valeurs culturelles de sa communauté et travailler à donner un statut de véritable citoyenneté à des personnes ou des familles sans véritables droits. Il estime que les pouvoirs publics doivent les prendre en compte et accorder les mêmes droits à ces « citoyens de seconde zone » que sont les Tsiganes.

Sa constance envers Études tsiganes lui permet de faire des rencontres intéressantes. C'est ainsi que dans les années 1983 et 1984, il retrouve régulièrement Pierre Dassau, chargé de mission au ministère de la Culture. Ce dernier, fasciné par l'univers des Tsiganes, publie dans la revue toute une série sur la presse illustrée ancienne et les Tsiganes. Puis quand Pierre Dassau fait le compte-rendu d'une exposition organisée par les Études tsiganes à Amiens, il cite l'intérêt des photographies de Matéo qui « illustrent la réalité sous un jour nouveau ». En 1985, Matéo Maximoff sera nommé Chevalier dans l'ordre des Arts et des Lettres.

C'est encore par l'intermédiaire de la revue Études tsiganes qu'il annonce, avec Gérard Gartner, son intention de créer un prix littéraire tsigane, « le premier de l'histoire ». Cette récompense est destinée à promouvoir la culture tsigane par l'intermédiaire de ceux qui la mettent en valeur, à partir de toutes expressions culturelles ou sociales. Le premier prix Romanès va être attribué en 1983 à François de Vaux de Foletier, sous l'égide du ministère de la Culture et devant quelques deux cents personnes.

Autre moment fort de la vie de l'association, le colloque international organisé par les Études Tsiganes au centre Georges Pompidou en décembre 1986 qui s'intitulait « *Tsiganes, identité, culture, évolution* ». Ce titre résume assez bien l'ambition cherchée, apporter certaines réponses aux grandes questions qui se font insistantes à cette époque. Comment les Tsiganes affrontent-ils les épreuves du monde contemporain ? Quelles sont les conditions de leur accueil ? Qu'en disent les Tsiganes eux-mêmes ? Et si l'expérience tsigane du monde était porteuse d'une leçon universelle ?². Matéo Maximoff présidait un des carrefours intitulé « *Langues et identité* ».

Matéo Maximoff demandait des préfaces à l'occasion de la sortie ou de la réédition de ses ouvrages et, à l'évidence, en faisait un lien constitutif de relations sociales. Cette offre servait à nouer des relations, impliquait des personnes entre lesquelles elle faisait lien, et s'attachait à des rapports autres qu'il pouvait avoir avec ceux de sa communauté, et qui concernaient des « non-Tsiganes ». C'était là, pour le préfacier sollicité, l'exercice d'une liberté, d'un engagement, d'une dette à honorer et qui trouvait sa compensation dans le fait même de donner. À la suite de bien d'autres, j'ai ainsi reçu sa demande de préfacer un de ses derniers livres *Ce monde qui n'est pas le mien*<sup>3</sup>.

Ceux qui ont fréquenté la rue d'Hautpoul, avant notre déménagement rue de l'Ourcq en 2000, se souviennent des « mardis » où Matéo venait nous rendre visite régulièrement, souvent seul, parfois accompagné de Gérard Gartner. Nous étions deux, trois ou plus à l'entourer. Avec son chapeau, sa canne, assis sur le canapé de l'entrée, c'était une figure légendaire qu'il représentait. Il sirotait un café, il nous donnait des nouvelles de sa santé, toujours déficiente et qui l'obligeait à « *stagner* » en région parisienne, il prenait connaissance des dernières informations.

#### De nouvelles approches théoriques

L'engagement personnel de Matéo Maximoff a contribué à faire connaître les persécutions tragiques des Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale, cette « période noire de leur histoire ». Emmanuel Filhol reconnaît, dans un long article, combien Matéo a servi d'informateur, de dénonciateur, concernant les formes d'exclusion imposées aux Roms, telles qu'il les a connues au cours de sa vie ou par les témoignages d'autres personnes de son entourage<sup>4</sup>. Plus tard, Thomas Acton (lauréat du 4º prix Romanès) considèrera que le travail de Matéo tient « une place centrale dans la conscience tsigane du vingtième siècle »<sup>5</sup>

Lutte contre le racisme (il fait partie d'un comité du MRAP contre le racisme), soutien à sa communauté contre les opérations de police, volonté d'assurer instruction et éducation pour le plus grand nombre,

désir de lutter contre les préjugés et les discriminations, respect du droit à la différence, volonté de promouvoir une libre circulation, tels sont quelques objectifs que Matéo a toujours défendus. Toute sa vie, il sera attentif aux préjugés, aux discriminations, aux persécutions. Un des souvenirs personnels est le récit qu'il m'a fait de « *l'affaire Rostock* » (1992). Dans ce petit port situé en ex-Allemagne de l'Est, cinq jours d'émeutes et de violences raciales avaient mis le feu à la ville, des groupes d'extrémistes de droite ayant attaqué un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, occupé principalement par des Tsiganes roumains. Malgré son âge et son mauvais état de santé, Matéo avait durement ressenti les humiliations, les séparations, la colère, l'angoisse de l'avenir.

Il voit la langue romanès comme une « langue créatrice d'identité », « comme un lien préservant nos valeurs coutumières et nos traditions et reflétant l'expression de notre mémoire historique ». C'est pour cette affirmation qu'au Colloque international de 1986 organisé par Études Tsiganes, il préside le carrefour « Langues et identité ». Dans l'ouvrage remarquable produit à partir des actes du colloque, Patrick Williams rappelle le rôle des pratiques linguistiques comme support d'identité. La maîtrise d'une langue propre, même bâtie d'éléments empruntés, et la réussite dans l'affirmation de soi sont liées<sup>6</sup>.

Tout en se considérant ressortissant des pays où ils résident et dont ils acceptent les lois, il souhaite que les autorités internationales, ONU, Conseil de l'Europe, leur offre protection en tant que minorité. Thomas Acton relatant ce congrès international tsigane organisé à Londres en 1971 salue la « Rom-intelligentsia » dont fait partie Matéo Maximoff (qu'il place en compagnie de Kochanowski et Hancock). Et il pense que ce qu'on appelle le nationalisme tsigane a des « choses importantes à offrir à l'humanité. Et non seulement en musique ou en littérature, mais par des innovations en théorie politique »<sup>7</sup>. Dès le premier Congrès international Tsigane, en 1971, qui a lieu en Grande-Bretagne, Matéo salue l'apparition sur la scène internationale « des Tsiganes du monde entier », mais reste inquiet pour leur avenir.

L'intérêt nouveau porté ainsi dans les années 1980 aux notions de culture, d'identité, de minorité va ordonner les préoccupations des scientifiques s'intéressant aux Tsiganes, jusqu'ici surtout axées dans les domaines de l'histoire, de la linguistique, de la sociologie ou de l'ethnologie. Ce fut une ouverture pour toute une génération de jeunes chercheurs, qui va donner un nouveau souffle à leurs recherches, principalement dans le domaine des sciences juridiques. Et la présence des Tsiganes va souvent servir de révélateur dans ces domaines.

Les Tsiganes et voyageurs n'étaient « saisis » par la loi que par une législation répressive du vagabondage. La loi du 16 juillet 1912 avait rendu obligatoire la possession du carnet anthropométrique. Matéo saluera la

suppression de ce carnet anthropométrique avec le vote de la loi du 3 janvier 1969. Mais le changement du droit positif ne peut suffire. La recherche en sciences juridiques connaît de fortes évolutions dans cette époque d'après-guerre. Elle passe d'un exercice individuel à un travail collectif. D'autre part les évolutions rapides de la société imposent une réflexion juridique croissante, là où les principes traditionnels ne suffisent plus. Le droit étatique ne peut plus prétendre être le seul mode de régulation juridique. D'autres droits existent, en deçà et au-delà des États, droits de groupes particuliers d'une part, droit transnational et international d'autre part<sup>8</sup>.

L'un des apports essentiels de Matéo Maximoff a été la mise en évidence de l'existence d'une minorité possédant une culture et une vitalité propre. Toujours considérés comme des individus marginalisés, pauvres, peu représentatifs, Matéo, au contraire, rappelle la richesse des relations intercommunautaires vécues par les familles tsiganes, mais aussi les situations de rejet subies trop souvent par ces familles dans leurs rapports avec les institutions.

Des disciplines qui peuvent se rattacher au domaine juridique vont s'attacher à ces domaines particuliers. Par exemple, une doctrine du droit des minorités, ou plus précisément du droit des personnes appartenant à des minorités s'est élaborée à l'ONU, ainsi que leur protection par différents mécanismes. La réflexion juridique s'est orientée aussi autour de la question des minorités, abordées aussi bien autour de la compréhension de la situation minoritaire que sur le thème des revendications minoritaires<sup>9</sup>.

Le professeur de droit Raymond Goy met en évidence dès 1980 la reconnaissance du peuple rom « transnational » et sa protection par le droit international public. Ainsi, la réparation des dommages subis par les Roms pendant la période du nazisme, la reconnaissance des droits de l'homme aux Roms sont autant de solutions à chercher dans les organisations internationales<sup>10</sup>.

L'anthropologie juridique s'est emparée de la diversité culturelle, de la théorie des droits de l'homme, se démarquant assez largement de la tradition française axée sur le positivisme et conférant à la loi une primauté de principe dans le processus de création du droit. Dorénavant on ne peut plus analyser le droit en ignorant les différences culturelles et les droits non étatiques. De nombreux juristes réputés, dont le doyen Jean Carbonnier, Norbert Rouland, Raymond Verdier, Alain Fenet... parmi d'autres, s'engagent dans ces études, en prenant en compte l'exemple tsigane<sup>11</sup>.

L'histoire des Roms et des Tsiganes n'a pas commencé avec Matéo Maximoff, mais avec lui, une trajectoire s'est ouverte, permettant de faire reconnaître la singularité de ces communautés tsiganes. Pourtant, comme l'écrivait Alain Reyniers pour le cinquantième anniversaire de la revue Études tsiganes, il faudrait encore et toujours travailler « sur la concitoyenneté, sur la diversité des identités, sur l'interculturalité, sur la recomposition des marges et des exclusions »<sup>12</sup>.



Matéo Maximoff aux Etudes Tsiganes, © Marie José et Claude Carret

#### **Notes**

- 1. Les citations de ce texte sont tirées de l'ouvrage de Gérard Gartner, *Matéo Maximoff, Carnets de Route, Alteredit*, 2006
- 2. Études tsiganes, n° 2, 1987, p. 1 à 43
- 3. Matéo Maximoff, Ce monde qui n'est pas le mien, roman, Paris, Routes sans roulottes, 1992
- 4. Études tsiganes, n°37, vol. 2, 2009, Emmanuel Filhol, « La mémoire des discriminations et persécutions envers les Tsiganes à partir de *Dîtes-le avec des pleurs* (1990) de Matéo Maximoff », p. 32 à 73
- 5. Études tsiganes, n° 2,1987, Thomas Acton « Le prix Romanès et l'avenir de la littérature Romani » , p. 42-43
- 6. Patrick Williams, (dir.), *Tsiganes : Identité, Évolution*, Actes du Colloque pour le trentième anniversaire des Études Tsiganes, Paris, Syros Alternatives, 1989
- 7. Études tsiganes, n° 2-3, 1971, T.A.Acton, « Un congrès et une conférence : l'avenir de l'organisation internationale tsigane », p. 33 à 36
- 8. Le Courrier du CNRS, Les terrains nouveaux de la recherche juridique, n° 75, avril 1990
- 9. Voir à ce sujet les deux numéros d'Études tsiganes, n° 1, 1993, Tsiganes d'Europe, Alain Reyniers (dir.), et n° 2, 1993, Tsiganes : expression d'une minorité, Jacqueline Charlemagne (dir.)
- 10. Raymond Goy, « L'émergence des Roms en droit international public », in *Mélanges Robert Pelloux*, Ed. L'Hermès, Lyon, 1980. Voir aussi *Actes*, les cahiers d'action juridique, n° 74, avril 1991
- 11 Voir la bibliogaphie en fin d'art.
- 12 Études tsiganes, n° 23-24, 2005, Alain Reyniers, Éditorial, p. 5

### Bibliographie

Revue Études tsiganes

Jacqueline Charlemagne, *Populations nomades et pauvreté*, Paris, PUF, 1983

Jacqueline Charlemagne, Les Tsiganes, in *Droit et Cultures*, n°7, 1989, p. 7 à 26

Jean-Pierre Liégeois, *Mutation tsigane*, Bruxelles, Complexe, 1976

Alain Fenet, Ordre juridique et minorités, in *La France au pluriel?*, Ed. L'harmattan, 1983, p. 212 à 220

Olivier Mongin, Vers un droit des minorités, l'exemple tsigane, in *Esprit,* mai 1980

Henri Giordan (dir.), Les minorités en Europe – Droits linguistiques et droits de l'Homme, Paris, Kimé, 1992

Norbert Rouland, *La tradition juridique et la diversité culturelle*, rapport pour la commission française pour l'Unesco, avril 1993; *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, 1988

Jean Carbonnier, Flexible Droit, Paris, Répertoire du Notariat Defrénois, Paris, 1969

Alain Reyniers, Le stationnement des populations nomades en France, rapport de recherche, FAS, Centre de recherches tsiganes, Univ. Paris V, 1986

Henriette Asséo, L'histoire. Les populations tsiganes en France, Ed. MEN/Centre de recherches tsiganes, Univ. Paris V, 1981

Raymond Verdier, De l'histoire du droit à l'histoire des hommes, in *Le Courrier du CNRS*, n° 75, 1990, p. 8 à 101